

Message informatif

Nouvelle législation en matière de protection de la vie privée

Depuis quelques années, un intérêt croissant pour une meilleure protection de la vie privée a pu être observé. Dans ce contexte, le nouveau règlement européen sur la protection des données a été adopté et entrera en vigueur le 25 mai 2018. Cette nouvelle réglementation a également des conséquences pour le Service de Médiation pour le Consommateur. Ci-dessous, vous trouverez davantage d'explications.

Qu'est-ce qui change ?

La nouvelle réglementation sur la protection de la vie privée impose certaines **obligations** à quiconque traite des données à caractère personnel. A côté de cela, un certain nombre de **droits** ont été accordés et les définitions ont été élargies.

Quelques exemples :

- **Personne concernée:** toute personne physique dont les données personnelles font l'objet d'un traitement.
- **Droit à l'effacement:** en tant que personne concernée, vous avez le droit à ce que vos données personnelles soient supprimées lorsque vous en faites la demande. C'est ce qu'on appelle aussi "le droit à l'oubli".
- **Droit d'accès:** vous avez le droit, en tant que personne concernée, de demander l'accès à vos données personnelles qui sont conservées par le responsable de traitement.
- **Amendes:** l'Autorité de protection des données (ancienne Commission de la protection de la vie privée) peut imposer des amendes en cas de violation du règlement sur la protection de la vie privée.
- **DPO (Data Protection Officer) :** ce délégué à la protection des données a un double rôle. D'une part, il est le point de contact confidentiel de l'entreprise, de l'institution publique... et, d'autre part, il veille au respect de la réglementation sur la protection des données.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour le consommateur qui dépose une plainte ?

Tout acteur qui traite des données à caractère personnel doit poursuivre un but légitime. En l'occurrence, le Service de Médiation pour le Consommateur est investi d'une **mission d'intérêt public** qui lui permet de traiter les données à caractère personnel.

Le Service de Médiation pour le Consommateur a également rédigé une **déclaration de confidentialité** qui fournit davantage d'informations sur ce que nous faisons de vos données et sur les droits dont vous disposez.

Enfin, un **délai de conservation** des données personnelles doit être prévu. Ce délai est défini dans notre déclaration de confidentialité. Cela vous donne, en tant que consommateur, la garantie que vos données ne seront pas stockées indéfiniment.

Plus d'informations

Si vous souhaitez en savoir plus sur le règlement général sur la protection des données et l'impact sur la procédure auprès du Service de Médiation pour le Consommateur, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: privacy@mediationconsommateur.be .